

LISTE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
056/2025	Aménagements paysagers de la rue Saint-Jean Basse – demande de financement auprès du Conseil départemental de la Charente.	Approuvé
057/2025	Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2025	Approuvé
058/2025	Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2026 au titre de la procédure libre	Approuvé
059/2025	Service public de l'Assainissement : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service	Approuvé
060/2025	Redevance Performance système d'assainissement collectif pour l'année 2026	Approuvé
061/2025	Exercice 2025 – Budget annexe "Assainissement" – Décision modificative n° 02 – virement de crédits	Approuvé

Signature du Président de Séance Le Maire M. Charles AUDOIN	Signature du Secrétaire de Séance Conseillère Municipale Mme Anne-Marie JONQUA
---	--

Affiché au tableau d'affichage de la mairie le 5 novembre 2025

Publié sur le site internet de la commune le 5 novembre 2025 : Site : aubeterresurdronne.com

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 5/11/2025.

Le Maire,
Charles AUDOIN.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 17/10/2025

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS : M. MAFFRE Xavier, Mme CADIOT Clémence
Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme CHARRETON Evelyne

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Anne-Marie JONQUA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aménagements paysagers de la rue Saint-Jean Basse – demande de financement auprès du Conseil départemental de la Charente.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en 2019 la commune a réalisé des travaux d'aménagement dans la rue Saint-Jean, sur la partie haute qui relie la Place Ludovic Trarieux à l'église souterraine Saint-Jean.

Il propose d'achever les travaux d'aménagements paysagers de cette rue en réalisant la partie basse. Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux déjà réalisés dans cette rue.

Les aménagements envisagés doivent répondre à l'amélioration de la sécurité, de l'accessibilité et de la mise en valeur du village.

Il est nécessaire de trouver un consensus pour satisfaire le plus grand nombre d'usagers au sein de la "zone partagée" installée sur l'emprise totale du bourg (habitants, touristes, piétons, voitures, etc. ...), sans pénaliser les uns par rapport aux autres. Le but est non seulement de mettre en valeur le patrimoine et l'histoire des lieux, mais aussi de soutenir et dynamiser le village par la poursuite d'un aménagement général qui crée des espaces plus attrayants, connectés entre eux, faciles à gérer et qui renforcent le tissu urbain sans oublier les préconisations d'accessibilité listées dans le P.A.V.E.

Le montant estimatif global des travaux s'élève à 201 319.29 Euros H.T. soit 241 583.14 Euros T.T.C.

Il propose le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Montant	Financement	Montant
Détail des principaux postes :		Contreparties publiques nationales :	
Travaux		⇒ État - D.E.T.R. 2025 – Aménagement de bourg et opération centre bourg (35 % de 194 519,29 H.T.)	68 081,75 €
⇒ Bas Rue Saint-Jean	201 319,29 €	⇒ Conseil départemental dans le cadre du Développement local – embellissement des espaces publics (40 % d'une dépense plafonnée à 66 000,00 € H.T.)	26 400,00 €
		⇒ Fonds propres commune d'Aubeterre-sur-Dronne (53,07% du montant H.T.)	106 837,54 €
Coût total H.T.	201 319,29 €	Montant global du financement H.T.	201 319,29 € €
T.V.A. 20,00 %	40 263,85 €	F.C.T.V.A. (16,404 % du montant T.T.C.)	33 024,42 €
		Autofinancement solde TVA	7 239,43 €
Coût total T.T.C.	241 583,14€	Coût total T.T.C.	241 583,14 €

AR Prefecture

016-211600200-20251030-D_056_2025-DE
Reçu le 05/11/2025

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement proposé ci-dessus,
SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente pour l'obtention au taux maximum de la subvention au titre du développement local - embellissement des espaces publics

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 05/11/2025
- Publié et Notifié le : 05/11/2025
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

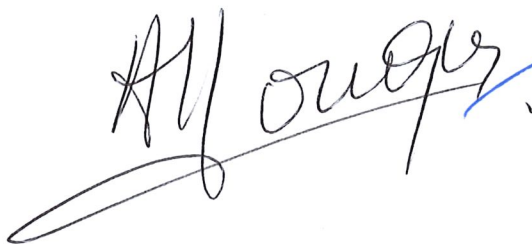
Affiché le 05/11/2025.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 05/11/2025.

Signature du secrétaire de séance,
Anne-Marie JONQUA

Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 17/10/2025

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS : M. MAFFRE Xavier, Mme CADIOT Clémence
Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme CHARRETON Evelyne

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Anne-Marie JONQUA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 25 septembre 2025.

Cette CLECT avait pour principal objectif de rappeler la logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines portées par la Communauté de communes; l'ambition étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2026 de la commune d'Aubeterre-sur-dronne est de **4 872,60 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 25 septembre 2025 exposant les montants des AC 2026 ;

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2025.

AR Prefecture

016-211600200-20251030-D_057_2025-DE
Reçu le 05/11/2025

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 05/11/2025

- Publié et/ou Notifié le : 05/11/2025

Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

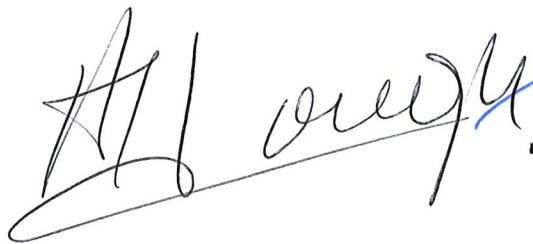
Affiché le 05/11/2025.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 05/11/2025.

Signature du secrétaire de séance,
Anne-Marie JONQUA

Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 17/10/2025

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS : M. MAFFRE Xavier, Mme CADIOT Clémence
Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme CHARRETON Evelyne

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Anne-Marie JONQUA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2026 au titre de la procédure libre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 25 septembre 2025.

Compte tenu du fait qu'aucun transfert de charge n'est prévu pour l'exercice 2026, la CLECT qui s'est réunie le 25 septembre 2025 était facultative et n'a eu pour finalité que de rappeler la procédure d'effacement des AC compétences, telle que présentée lors de la CLECT du 13 décembre 2023.

Pour rappel, la Communauté de communes entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de communes sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des attributions de compensation 2026.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2026 de la commune d'Aubeterre-sur-dronne est de **4 872,60 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

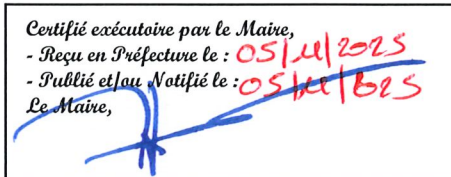
Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 25 septembre 2025 ayant exposé les montants des AC 2026 ;

Considérant le recours à la procédure de révision libre et la nécessité de délibérer avant la date du 15 février 2026 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le montant, librement défini, des attributions de compensation 2026.



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 05/11/2025.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 05/11/2025.

Signature du secrétaire de séance,
Anne-Marie JONQUA

Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 17/10/2025

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE XAVIER, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul,

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CADIOT Clémence,
Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme CHARRETON Evelyne

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Anne-Marie JONQUA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Service public de l'Assainissement : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le rapport annuel 2024 concernant le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les caractéristiques techniques du service public sont :

Organisation	Le service d'assainissement est organisé par la commune
Exploitation	La commune a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
Collecte des eaux usées	Le réseau collecte les eaux usées provient de 266 habitations ou immeubles. Il est composé de 10 km de collecteurs et de 7 postes de refoulement.
Épuration	Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration (traitement biologique par filtre planté) située lieu-dit "La Grange" avec une capacité nominale de 900 équivalents habitant. Le rejet de l'eau traitée se fait dans la rivière Dronne.
Qualité du service	La station d'épuration communale est conforme aux prescriptions administratives.
Prix	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Au total un abonné domestique consommant 120 m ³ paiera 284,48 € (sur la base du tarif du 01/01/2024, toutes taxes comprises), soit une moyenne de 2,37 €/m3 (somme inchangée par rapport à 2023). Sur ce montant, 80% reviennent à la collectivité pour les investissements, l'entretien et le fonctionnement, et les taxes s'élèvent à 20%

AR Prefecture

016-211600200-20251030-D_059_2025-DE
Reçu le 05/11/2025

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 05/11/2025
- Publié et/ou Notifié le : 05/11/2025
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 05/11/2025.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 05/11/2025.

Signature du secrétaire de séance,
Anne-Marie JONQUA

Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 17/10/2025

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul,

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CADIOT Clémence,
Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme CHARRETON Evelyne

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Anne-Marie JONQUA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Redevance Performance système d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Les tarifs de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des

AR Prefecture

016-211600200-20251030
Reçu le 05/11/2025

eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est évalué à 0,400 pour la redevance performance des « système d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DE FIXER à 0,100 € / m3 la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 05/11/2025
- Publié et/ou Notifié le : 05/11/2025
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 05/11/2025.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 05/11/2025.

Signature du secrétaire de séance,
Anne-Marie JONQUA

Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

AR Prefecture

016-211600200-20251030-D_061_2025
 Reçu le 05/11/2025

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 17/10/2025

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul

ABSENTES EXCUSÉES : Mme CADIOT Clémence,
 Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme CHARRETON Evelyne

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Anne-Marie JONQUA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Exercice 2025 – Budget annexe "Assainissement" – Décision modificative n° 02 – virement de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits comme suit sur le budget annexe du service de l'assainissement sur l'exercice 2025 pour réforme et sortie de l'inventaire de la débroussailluse STILH :

Désignation		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
R 218 – 040		145,17 €
D 675- 042		145,17 €

Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,
 À l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

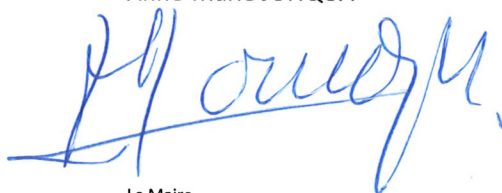
Certifié exécutoire par le Maire,
 - Reçu en Préfecture le : 05/11/2025
 - Publié et/ou Notifié le : 05/11/2025
 Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Affiché le 05/11/2025.
 Pour copie conforme :

En Mairie, le 05/11/2025.

Signature du secrétaire de séance,
 Anne-Marie JONQUA

Le Maire,
 Charles AUDOIN





Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr